



# ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> administration

Date : 18 OCT. 2022

N°: AA DST 2022 0030

## ROUTE BARREE A LA CIRCULATION

### RUE DE LA FONTAINE

#### Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de barrer à la circulation la rue de la Fontaine durant les travaux de fourniture et pose d'un regard de visite sur le collecteur d'assainissement des eaux pluviales, réalisés par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – 7 rue de la Forêt – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

Durant cette période, l'accès au domaine de l'étang et à l'allée du Rayon d'Or, la circulation sera maintenue via un alternat par feux tricolores installé rue de la Fontaine. Cf plan de déviation.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 05 jours, la rue de la Fontaine sera barrée à la circulation durant les travaux de fourniture et pose d'un regard de visite sur le collecteur d'assainissement des eaux pluviales, réalisés par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

Durant cette période, l'accès au domaine de l'étang et à l'allée du Rayon d'Or, la circulation sera maintenue via un alternat par feux tricolores installé rue de la Fontaine. Cf plan de déviation.

**Article 2 :** Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

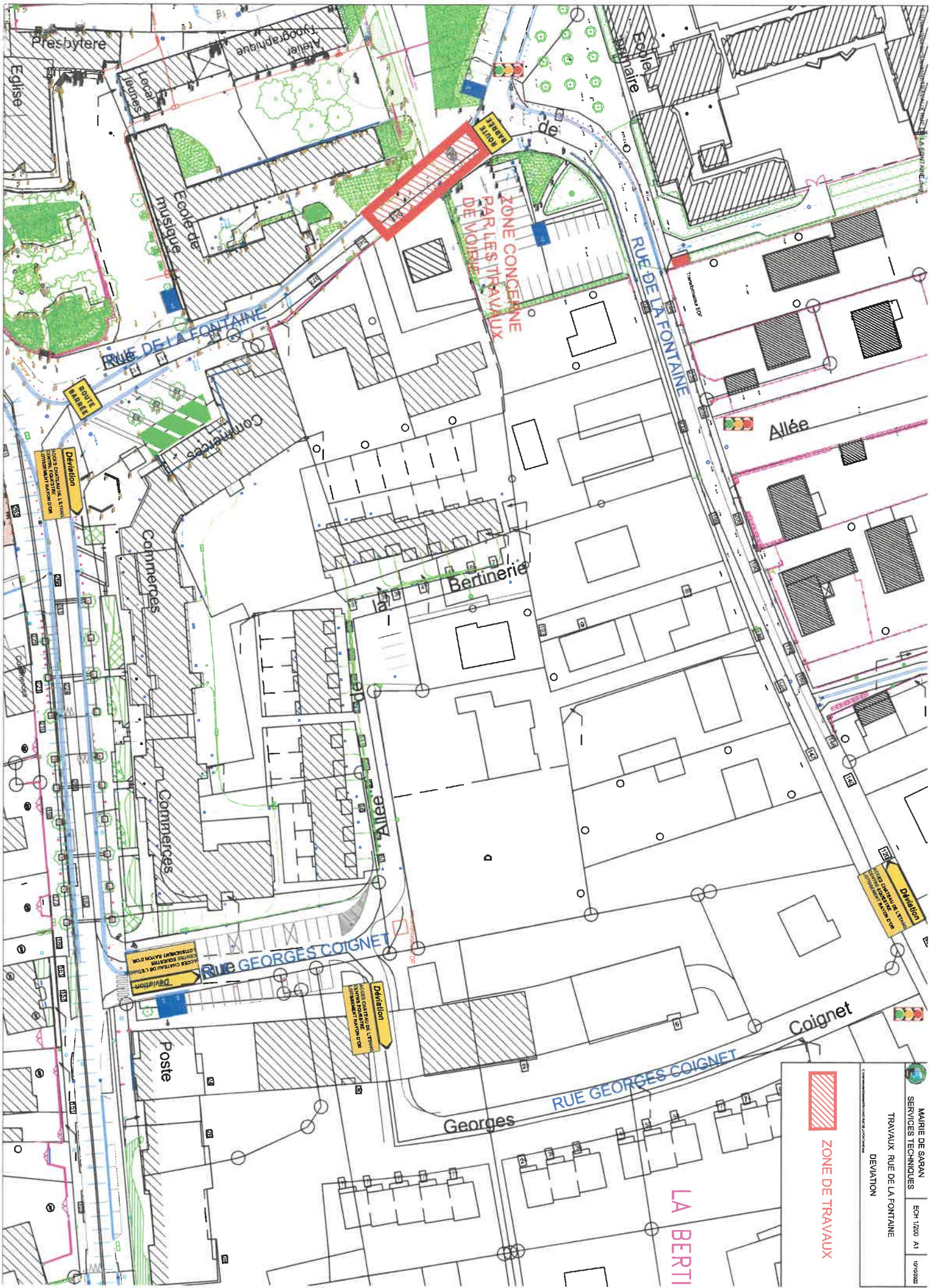
En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.




**José Santiago**

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement





ZONE DE TRAVAUX


 MAIRIE DE SARAN  
 SERVICES TECHNIQUES  
 ECH 1/200 A1  
 10/09/22

TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE  
 DEVIATION

